



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Demande d'allègement de service

Année scolaire 2019-2020
Dossier à retourner avant le **11 janvier 2019**

I. INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

Etat-civil

Nom :

Prénom :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Situation de famille

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Séparé(e)

Pacsé(e)

Veuf(ve)

Age des enfants à charge :

Autre charge de famille :

Lieu d'exercice

Corps :

Discipline :

Établissement :

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Congés obtenus	Date début	Date de fin
Congé de longue maladie		
Congé de longue durée		
Congé pour accident de travail		
Temps partiel thérapeutique		

Renseignements complémentaires

Avez-vous déjà demandé à bénéficier d'un allègement de service ? (joindre courrier de réponse)

oui non Date(s) :

Êtes-vous reconnu(e) travailleur handicapé par la MDPH : oui non (joindre l'attestation)

Précisez à déclarer votre situation de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi à voter service gestionnaire. Si vous ne vous êtes pas déclaré dans le cadre des campagnes de recensement organisées par l'académie, cette reconnaissance BOE sera transmise au service de gestion du corps, afin que votre situation soit identifiée et saisie dans les bases de gestion.

III. DEMANDE D'ALLEGEMENT DE SERVICE

Travaillez-vous : à temps plein à temps partiel

Nombre d'heures d'allègement souhaité (hors temps partiel) :

Motif de la demande d'allègement :

médical (joindre la lettre du spécialiste sous pli couvert)

autre (à préciser)

Incidences de l'allègement sur le traitement de l'agent : il continue à percevoir l'intégralité de son traitement. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service et doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. L'agent ne peut effectuer aucune heure supplémentaire.

Rappel : L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive. Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématique et définitif au dispositif.

IV.- SIGNATURES ET AVIS

L'agent

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.

Fait à : le

Signature

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

- Indiquer les blocs horaires de la discipline du demandeur :

2 3 4 5 6 autre

- Votre établissement dispose de salle(s) de classe en rez-de-chaussée :

Oui Non

- Votre établissement dispose t-il d'un ascenseur ?

Oui Non

- Indiquer toutes les contraintes spécifiques de remplacement ou d'organisation que pourraient occasionner ces dispositifs :

avis favorable avis défavorable avis réservé

Fait à le

Signature et cachet du supérieur hiérarchique

Document à retourner à :
Rectorat de Dijon
Cellule GRH
2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 DIJON Cédex
Contact.- M. Yannick DUPIN (03-80-44-86-50)